



# JOURNÉE DE SOLIDARITÉ : LES ASSISTANTES MATERNELLES NE SONT PAS CONCERNÉES



## POURQUOI ?

Les assistantes maternelles employées par des particuliers relèvent du **Code de l'action sociale et des familles**, et non du Code du travail.

La journée de solidarité est financée par les cotisations patronales versées à l'État par les employeurs. Or, **les parents employeurs ne versent pas directement ce type de cotisations.**

C'est pourquoi la Direction générale du travail a considéré que les assistantes maternelles ne sont pas concernées par ce dispositif.



## EN RÉSUMÉ



**Les assistantes maternelles ne sont pas concernées par la journée de solidarité.**

Pajemploi ne prévoit aucun mécanisme pour reverser une éventuelle contribution liée à cette journée.



Un rappel pour les assistantes maternelles et les parents employeurs : vous n'avez aucune démarche ou journée à effectuer au titre de la journée de solidarité.

